

Au-delà des bornes, il n'y a plus de limites !

Le projet de loi 52 envisage de dé penaliser l'euthanasie¹ pour des personnes majeures et aptes, atteintes d'une maladie grave et irréversible, qui en feront la demande en fin de vie. La volonté d'octroyer ce nouveau droit au Québec s'inscrit dans ce qu'il convient d'appeler la crise de la culture contemporaine. Elle se traduit notamment par la perte de repères moraux, d'une autocritique insuffisante des valeurs, d'une dérive individualiste.

Cette crise culturelle modifie en profondeur de vastes champs de notre vie sociale comme l'économie, la famille, les médias, l'éthique. Elle opère par une déconstruction des valeurs jugées incompatibles avec la modernité. Nous vivons ces changements en mode accéléré dans un présent qui n'en finit pas de finir. Le passé et le futur ont comme perdu la force de sagesse et de vision qu'ils avaient autrefois. À lui seul, le désastre écologique à l'échelle de la planète manifeste le peu de considération envers les générations qui nous succéderont. L'instant présent domine nos conduites individuelles et collectives dans une quête de bonheur et de plaisir effréné et sans limite.

Du droit de mourir

Ce faisant, la mort, la souffrance, la hantise d'une longue et pénible agonie deviennent d'intolérables atteintes à nos libertés individuelles. La question, particulièrement en Occident, se pose ainsi : que reste-t-il d'humain dans une personne qui a perdu ses relations, sa liberté, sa vie privée, sa santé et qui perdra bientôt la vie ?

Dans une réflexion remarquée sur « L'euphorie du bonheur », le romancier Pascal Bruckner observait que « *nos sociétés n'ont jamais autant parlé de souffrances depuis qu'elles s'occupent exclusivement du bonheur. (...) Il y a, dit-il, une ambivalence de la démocratie vis-à-vis du malheur : parce qu'elle le récuse, elle en fait la base de droits toujours nouveaux. (...) Si tout ce qui souffre ouvre droit au droit et fonde l'existence de ce dernier alors la douleur physique ou psychique devient peu à peu la mesure de toute chose.²* »

La souffrance en fin de vie devient donc une menace dont il faut se prémunir. Un remède efficace est alors proposé par la technique médicale: provoquer intentionnellement la mort par injection létale. Cette mise à mort « réglementée » rencontre dans l'opinion publique un fort retentissement, principalement au nom des libertés individuelles et de la dignité humaine. Les sondages d'opinions et l'évocation par les médias de situations douloureuses et particulières favorisent ce droit de mourir qui en devient presque banal !

La souffrance affrontée

Bien insensé quiconque penserait pouvoir extirper toute menace de souffrance ! Depuis les origines de l'humanité, celle-ci est universelle. Cette affirmation d'évidence ne souligne-t-elle pas une question plus profonde immortalisée par le génie de Shakespeare : « être ou ne pas être ? » Qui sommes-nous en proie à la souffrance, la nôtre et celle d'autrui ? Que pouvons-nous espérer dans le lien d'humanité qui nous associe les uns les autres? Nous oublions trop rapidement le rôle majeur de la souffrance dans la condition humaine. Dans ce combat, les humains ont déployé dans l'histoire des processus d'humanité, de compassion, d'hospitalité et de soin. L'interdiction d'abdiquer face à la souffrance fut considérée comme un principe de civilisation. Sans cet effort permanent, le risque est grandissant de tomber dans la « banalité du mal ³ », selon la philosophe juive Hannah Arendt, et dans la dépréciation de l'être humain.

Pour une éthique du soin

On ne sera pas surpris ces dernières années des nombreuses interventions de l'épiscopat québécois pour alerter les communautés chrétiennes et l'opinion publique de cette débâcle éthique dont l'impact risque d'être considérable: « *Une question comme celle de l'euthanasie et de l'aide au suicide nous conduit inévitablement à d'autres questions tout à fait fondamentales : que voulons-nous vivre ensemble ? Quel type de société voulons-nous léguer aux générations qui montent ? Souhaitons-nous une société où les droits individuels sont constamment renforcés ou une société génératrice de solidarité ?*⁴ »

L'Église a clairement exprimé son point de vue dans ce débat: refus de tout acharnement thérapeutique en fin de vie, renforcement des solidarités familiales et sociales, prise en charge médicale par le soin. C'est donc dire que la mort n'est pas voulue, ni comme fin ni comme moyen. Dans ce cadre précis, l'Église plaide pour un droit « à laisser mourir » et non pour un droit « de faire mourir ». Ce principe, différent d'un droit à la mort, ne peut se définir que dans une éthique du soin qui tient compte de la dimension sociale, spirituelle et psychologique de la personne malade.

À titre d'exemple, il est inquiétant de constater que le projet de loi 52 ne parle que très sommairement des soins palliatifs sans évaluer les besoins dans ce domaine. Les principaux obstacles sont dus essentiellement au manque de reconnaissance de ceux-ci dans les politiques de santé et au manque de moyens qui leur sont affectés. Au Québec, 35 000 personnes décèdent chaque année de maladies susceptibles de bénéficier de soins palliatifs ; or, la province dispose de moins de 660 lits⁵.

La mort condamnée

Mais il y a plus grave. Promouvoir l'aide médicale à mourir transgresse l'interdit universel de tuer. Ce n'est ni plus ni moins qu'un meurtre dont les motifs sont légitimés principalement par le pouvoir absolu de l'individu sur lui-même. L'interdiction de tuer est la condition minimale de la sécurité de chacun, c'est aussi l'essence de la sagesse et, disons-le, un principe de sécurité sociale ! La théologienne protestante France Quéré mettait en garde nos prétendues sagesses humaines dans l'histoire : « *Depuis Auschwitz, nous savons que l'homme c'est aussi celui que l'on peut piétiner jusqu'à l'effacement, que l'on peut réduire à un matériau, une denrée, une fumée et même rien ; que l'on peut nier jusqu'à refuser l'honneur d'une mort individuelle, et le détruire industriellement, le traitant comme un magma, en tas, beaucoup d'un coup, ainsi que l'on brûle des stères de bois.*⁶ »

Proposer la mort à une personne dont le corps est devenu menaçant est une grave atteinte morale car le corps n'est pas seulement un corps. Il est partout et depuis toujours le lieu inexplicable de la vie. Devant cette infernale logique, on peut se demander quel sera l'avenir des personnes dont la vieillesse sera perçue ou considérée par d'autres comme une souffrance insupportable, impropre à la vie humaine ? La même logique prévaudra : proposer l'assistance médicale au suicide comme une bonne sortie, une bonne mort: « *Beaucoup de comportements cyniques ou simplement irréfléchis ont conduit à la perte du sens d'une destinée commune, à commencer par l'affirmation selon laquelle chacun n'a de comptes à rendre qu'à lui-même en oubliant que les droits n'ont de sens qu'en lien avec des responsabilités.*⁷ »

Les dérives qui se profilent apparaissent monstrueuses, comme le remarquaient les évêques du Québec : « *Une fois l'interdit de l'homicide aboli, la vie humaine perd le caractère intouchable qu'elle possérait jusque là.*⁸ » Ce permis de tuer, car c'en est un, causera de multiples dérives que nous observons déjà dans d'autres pays qui ont légalisé l'euthanasie, en particulier la Belgique et les Pays-Bas⁹.

Une relation menacée

À cet égard, il convient de réinterroger la relation primordiale entre le médecin et son patient. Dès l'origine de cette profession médicale, on affirmait un enjeu fondamental, à savoir qu'il fallait d'abord soigner le malade et non la maladie, rendre hommage à l'humain. Lorsque des médecins seront autorisés à donner la mort, la relation médecin-patient qui est la rencontre d'une conscience et d'une confiance s'en trouvera menacée. Ne faut-il pas en ce sens questionner la place de l'humanisme médical dont le serment d'Hippocrate est le symbole fort ?

Par ailleurs, il ne fait guère de doute que l'inégalité socio-économique aggrava inévitablement l'accès et la qualité des soins envers les plus vulnérables. Ce qui est finalement à craindre, ce sont tous les motifs matériels ou marchands qui ne tarderont pas à se manifester. David Roy, professeur d'éthique et chercheur à la faculté de médecine de l'Université de Montréal, exprimait de sérieux doutes face à ce projet de loi 52 : « *Ceux qui militent en faveur d'une loi sur l'euthanasie rêvent désespérément d'hôpitaux parfaits, d'infirmières et de médecins parfaits, de familles idéales. Mais nous ne vivons pas dans un monde idéal de soignants compétents et dévoués, d'institutions au service de personnes et de familles aimantes. Nous vivons dans un monde où l'argent, la rentabilité, le pouvoir dominent.* » Cette remarque reprise par l'Assemblée des évêques catholiques du Québec aux auditions sur le projet de loi 52 fait appel à une très grande lucidité de la part des citoyens.

Il a partagé notre souffrance

Dans sa forme actuelle, ce projet de loi demeure incompatible avec notre foi chrétienne. Donner la mort ne peut être associé à une prétendue volonté de soin et d'un mieux-être. Une mise à mort ne peut se prévaloir d'honorer la dignité d'aucune personne: « *La véritable compassion incite à être sensible à la souffrance de l'autre et à l'accompagner sur sa route, parfois la dernière de sa vie. L'éliminer pourrait être bien considéré comme un refus de l'accompagner, comme un abandon avant qu'elle ne parvienne à son terme.*¹⁰ »

Comme disciples du Christ, il s'agit de défendre la personne vulnérable, privée de conscience, privée de liberté, victime de la déchéance physique ou encore victime du discrédit social. De fait, c'est la personne la plus fragile qui incarne la plus haute dignité humaine à défendre car elle réfère à la figure du Christ en croix. Dans sa passion le Christ n'a pas recherché la souffrance pour elle-même, mais confronté à la souffrance, il en fit le lieu de sa fidélité au Père et de l'amour des autres.

Une dignité absolue

Pour le dire autrement, Joseph Cardijn, fondateur de la Jeunesse ouvrière chrétienne, affirmait en 1925 qu'un jeune travailleur valait plus que tout l'or du monde parce qu'il est fils de Dieu. Il entendait par là que l'être humain est sans prix et que « *la foi ouvre sur la dignité humaine un horizon sans limite*¹¹ ». Sans cette ouverture, notre capacité à devenir humain disparaît. L'interdépendance des humains est le fondement de notre société comme de notre foi chrétienne : « *En effet, aucun d'entre nous ne vit pour soi-même, et aucun ne meurt pour soi-même : si nous vivons, nous vivons pour le Seigneur ; si nous mourons, nous mourons pour le Seigneur. Ainsi, dans notre vie comme dans notre mort, nous appartenons au Seigneur. Car, si le Christ a connu la mort, puis la vie, c'est pour devenir le Seigneur et des morts et des vivants.* » (Romains 14, 7-9)

*Jimmy Delalin
Conseiller théologique*

1. Définition selon *L'Évangile de la Vie*, lettre encyclique de Jean-Paul II, 1995, n. 65 : « *au sens strict, on doit entendre une action ou une omission qui, de soi et dans l'intention, donne la mort afin de supprimer ainsi toute douleur.* »
2. Pascal Bruckner, « *L'euphorie perpétuelle, essai sur le devoir de bonheur* », Grasset, 2000, page 222.
3. Concept philosophique qui pose les questions essentielles sur la nature humaine : l'inhumain se loge en chacun de nous.
4. Assemblée des évêques catholiques du Québec, mémoire présenté à la Commission « *Sur la question de mourir dans la dignité* », septembre 2010, page 7.
5. Selon la déclaration du ministre Yves Bolduc au Salon bleu de l'Assemblée nationale, 3 novembre 2010.
6. Cité par M.Schattner, *Souffrance et dignité humaine*, Mame éd. universitaire, 1993, page 115.
7. Conférence des évêques de France, *Grandir dans la Crise*, Bayard/Cerf/Fleurus-Mame, Documents d'Église, mars 2011, pages 18-19.
8. Assemblée des évêques catholiques du Québec, mémoire présenté à la Commission « *Sur la question de mourir dans la dignité* », septembre 2010, page 9.
9. Dans son documentaire « *L'euthanasie, jusqu'où ?* » disponible sur YouTube, le réalisateur Pierre Barnérias journaliste à France 2, France 3, TV5 monde, TF1, montre que le système de contrôle de l'euthanasie en Belgique depuis dix ans est lacunaire voire inexistant.
10. Conférence des évêques de France, *Grandir dans la Crise*, Bayard/Cerf/Fleurus-Mame, Documents d'Église, mars 2011, page 5.
11. Assemblée des évêques catholiques du Québec, « *En fin de vie, prendre soin, dans le respect de la dignité humaine* », 3 novembre 2005.